

10 JUL 2019

**ARRÊTÉ N° 19-00654 /MINESUP DU**  
Portant ouverture du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>nd</sup> cycle de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Maroua au titre de l'année académique 2019-2020.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret n° 2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret n° 2008/282 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du gouvernement ;  
le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu l'arrêté n°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2019-2020 ;
- Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours sur épreuves pour l'admission en 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>nd</sup> cycle de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2019-2020, dans les séries suivantes:

Séries	Nombre de places
Allemand	8
Chinois	8
Conseillers d'Orientation	12
Géographie	10
Histoire et éducation à la citoyenneté	10
Informatique – Option Informatique fondamentale	10
Informatique – Option Technologie de l'Information et de la Communication	8
Langue Française et Littérature d'Expression Française	10
Lettres Bilingues	10
Philosophie	10
Sciences de l'Education	10
Sciences Physiques	12
Sciences de la Vie et de la Terre	10
<b>Total</b>	<b>128</b>

**Article 2 : (1)** Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes satisfaisant aux conditions suivantes :

- Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
003013	05 JUL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

celcom



- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree correspondant à la série sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Sciences, en Sciences de l'Education, en Sciences Sociales, en Sciences Humaines, en Sciences Economiques, en Sciences Juridiques et Politiques ou en Lettres ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la Série Informatique – Option Technologie de l'Information et de la Communication.

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Informatique ou en mathématiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la Série Informatique – Option Informatique fondamentale.

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Philosophie ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la Série Philosophie.

▪ **Pour la section des Conseillers d'Orientation**

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Sciences de l'Education, en Sciences Sociales, en Sciences Humaines, en Sciences Economiques ou de gestion, en Sciences Juridiques et Politiques ou en Lettres ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

▪ **Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Normal**

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Sociologie, en Psychologie, en Anthropologie, en Sciences de l'éducation, en Philosophie ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Etre titulaire d'une Licence professionnelle équivalente (comportant les matières de base requises) dans les domaines de la psychologie, de la sociologie, de l'anthropologie et des sciences de l'éducation.

(2) Les candidats étrangers peuvent être autorisés à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(3) Les candidats doivent être âgés de **32 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019**. Les dispenses d'âge ne sont pas accordées.

(4) Les fonctionnaires ne sont pas admis à postuler en qualité de candidat externe.

**Article 3** : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- **Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général et pour la section des Conseillers d'Orientation :**

- une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres d'examen, dans les délégations régionales des enseignements secondaires et sur le site Internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm>

une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de six (6) mois ;

les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;

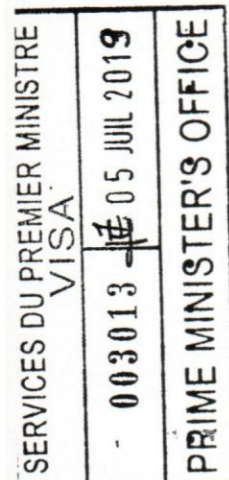
une photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor's Degree ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (6) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente.

un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;

un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité ; conformément à la réglementation en vigueur ;

un reçu de paiement de **vingt mille (20 000) FCFA** de frais de concours, délivré par la **BICEC compte N° 37344672001-43**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;

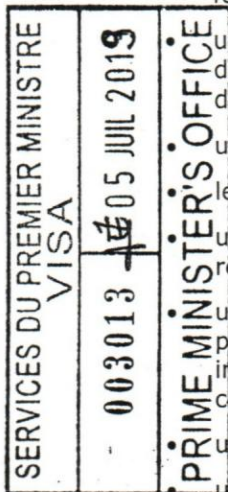
- une enveloppe grand format timbrée au tarif en vigueur, et portant l'adresse exacte du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.





**- Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Normal :**

- une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres d'examen, dans les délégations régionales des enseignements secondaires et sur le site Internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm>
- une photocopie certifiée conforme de l'acte d'intégration à la Fonction Publique comme fonctionnaire de l'Enseignement Primaire et Normal;



- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance, datant de moins de six (6) mois ;
- les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor's Degree ou du diplôme équivalent reconnu par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et datant de moins de six (6) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;

Un reçu de paiement de **vingt mille (20 000) FCFA** de frais de concours délivré par la **BICEC** compte N° **37344672001-43**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;

- une enveloppe grand format timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité.

**Article 4 :** Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter l'arrêté d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ou à défaut, le récépissé de dépôt de demande d'équivalence.

**Article 5 :** Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les délégations régionales des enseignements secondaires (hormis éventuellement à Yaoundé où un lieu de réception sera aménagé sur le campus de l'Université de Yaoundé I), soit à l'École Normale Supérieure de Maroua (Service de la Scolarité), soit au Département de Climatologie, Hydrologie et Pédologie de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua basé à Kousséri au plus tard le **Vendredi 30 août 2019**.

**Article 6 :** Le concours sur épreuves comporte :

- une note de scolarité comptant pour 30% dans l'évaluation totale ;
- deux épreuves écrites comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;

**Article 7 : (1)** Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **Dimanche 08 septembre 2018** aux **Centres de Bertoua, Douala, Dschang, Garoua, Maroua, N'Gaoundéré et Yaoundé**, et sont réparties comme suit :

Séries	Epreuve 1 (3h) (coef. 3)	Epreuve 2 (3h) (coef. 3)
Allemand	Langue allemande	Littérature germanique
Chinois	Langue chinoise	Littérature chinoise
Conseillers d'Orientation	Psychologie Générale	Culture Générale
Géographie	Géographie physique	Géographie Humaine
Histoire	Histoire de l'Afrique	Histoire du Cameroun
<b>Informatique</b> - Option Informatique fondamentale	Informatique	Mathématiques
<b>Informatique</b> - Option Technologie de l'Information et de la Communication	Pédagogie numérique	Culture Générale axée sur l'informatique éducative
Langue Française et Littératures d'Expression Française	Langue française	Littérature de langue française
Lettres Bilingues	English	Français
Philosophie	Dissertation	Commentaire de documents
Sciences de l'Education	Pédagogie axée sur la pratique professionnelle	Psychologie de l'enfant et de l'adolescent



Sciences Physiques	Sciences Physiques	Chimie
Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences de la Vie	Sciences de la Terre

(2) Les programmes du concours correspondent à ceux de la Licence ou Bachelor's degree de la spécialité correspondante.

(3) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

**Article 8 :** La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées en cycle de Licence ou Bachelor's Degree ;
- des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree dans les matières de spécialité, et les mentions éventuelles.

**Article 9: (1)** A l'issue des délibérations, le jury dresse par série et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(3) En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admissibilité ou d'admission d'une année à l'autre.

**Article 10 :** La composition du jury d'admission visé aux articles 9 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Les frais de concours visés à l'article 3 ci-dessus ne sont pas remboursables.

**Article 12 :** Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

**LE MINISTRE D'ETAT  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



**Jacques FAME NDONGO**

